Mairie
d'Éguilles

Eguilles,
Le 13 octobre 2021

n°
DEC_2021_087

- DECISION DU MAIRE -

Objet : ***convention d'occupation temporaire d'un terrain de tennis***

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu le Code Civil, pris notamment en ses articles 1108 à 1381 sur les conventions ; 1709 à 1762 sur les louages ; transactions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122.22 et L. 2122.23, portant pouvoirs du Maire ;

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

DECIDE :

Article 1 : A compter du 1er septembre 2021 et pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, pouvant être dénoncée à tout moment par la commune avec un préavis de 2 mois pour des motifs d'intérêt général ou d'organisation des services municipaux ; la commune met à disposition de Monsieur Frédéric JEANCLAUDE – Moniteur de Tennis – domicilié 120 chemin du Coteau des Oiseaux – 13680 Lançon-de-Provence ;

- Un terrain de tennis sur les créneaux en dehors des cours collectifs du club de tennis ;
- Accès aux parties communes du complexe sportif et du club house pour Monsieur Frédéric JEANCLAUDE et ses élèves durant les temps de cours.

Un planning de réservation présentant les heures de présence de Monsieur Frédéric JEANCLAUDE devra être affiché et mis à jour au sein du complexe sportif.

Article 2 : La mise à disposition est convenue pour un montant forfaitaire de 2 euros par heure d'occupation payable par trimestre sur émission d'un titre de recettes, sur une moyenne de 10,5 heures par semaine et sur 10 mois arrondis à 44 semaines soit 924,00 €.

Article 4 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Le Maire
Robert DAGORNE

MAIRIE D'ÉGUILLES (Bouches-du-Rhône)

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2021
Application agréée E-legalite.com
22_DN-013-211300322-20211013-DEC_2021_08

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN DE TENNIS

ENTRE

La commune d'Eguilles
Représentée par Monsieur le Maire Robert DAGORNE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020,

d'une part,

ET

Monsieur Frédéric JEANCLAUDE, Moniteur de tennis domicilié 120 chemin du Coteau des Oiseaux – 13680 Lançon-de-Provence, siret n°522 410 323 00029,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 Objet :

La commune met à disposition de monsieur Frédéric JEANCLAUDE un terrain de tennis et l'accès aux parties communes du club house du complexe sportif, afin que celui-ci y assure des cours de tennis libéraux, sous sa propre responsabilité et en dehors des heures de cours collectifs du club de tennis et dans le respect des règles et chartes

Article 2 : biens mis à disposition

La commune met à disposition exclusive de monsieur Frédéric JEANCLAUDE les biens suivants :

- 1 terrain de tennis
- L'accès aux parties commune du complexe sportif et du club house pour Frédéric JEANCLAUDE et ses élèves durant les temps de cours.

Article 3 : responsabilités et assurance

Les activités qui se déroulement dans le cadre de la présente convention sont de nature privée sous la responsabilité personnelle de monsieur Frédéric JEANCLAUDE.
Il souscrira toutes les assurances nécessaires à la couverture de son activité libérale.

Article 4 : répartition des charges d'entretien et d'exploitation

La commune conserve à sa charge l'exploitation, l'éclairage et l'entretien du complexe sportif. Le paiement de la redevance d'occupation du terrain et des parties communes est réputé couvrir les charges de cette mise à disposition.

Article 5: prix et modalités de paiement

La commune met à disposition de Frédéric JEANCLAUDE un terrain et l'accès aux parties communes du club, moyennant le paiement d'une redevance de deux euros par heure d'occupation. A compter du 1er septembre 2021.

La liquidation du prix sera effectuée sur la base d'un planning annuel calculé sur une moyenne de 10,5 heures par semaine et sur 10 mois arrondis à 44 semaines, soit 924 euros annuels payables par trimestre sur émission d'un titre de recettes.

Article 6 : activités

Les terrains sont mis à disposition pour l'activité exclusive d'enseignement sportif de Frédéric JEANCLAUDE qui ne pourra ni prêter ni sous-louer le terrain.

Article 7 relation avec les services municipaux et les membres du club de tennis :

Le tennis club municipal assure l'entière responsabilité de l'exploitation du complexe sportif.

L'accès aux terrains ainsi qu'au club house et aux terrains sera donné à Frédéric JEANCLAUDE et à ses élèves des terrains par les agents municipaux chargés de la gestion du tennis club et/ou du complexe sportif.

Afin qu'aucun conflit d'usage ne survienne et relatif à l'occupation du terrain mis à disposition, un de réservation présentant les heures de présence de Frédéric JEANCLAUDE sur le complexe sportif, en tant que moniteur de tennis libéral sera affiché sur place et mis à jours chaque fois que nécessaire.

Article 8 durée, renouvellement, révocation,

Précaire et révocable, la présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.
Elle peut être dénoncée à tout moment par la commune, moyennant un préavis de 2 mois pour des motifs d'intérêt général ou d'organisation des services municipaux.

Fait à Eguilles, le 11 octobre 2021
En deux exemplaires originaux

Le moniteur de tennis

Frédéric JEANCLAUDE

Pour la Commune,

Le Maire

MAIRIE D'ÉGUILLES (Bouches-du-Rhône)

Robert DAGORNE